



Tarifs et mode de fonctionnement des huissiers

Par **patriciadax_old**, le **31/07/2007** à **16:50**

A la suite d'un procès contre un garagiste qui m'avait vendu un véhicule défectueux, le juge a prononcé l'annulation de la vente avec remboursement du prix de vente du véhicule 7500 euros+ dommages et intérêts de 500 euros, et a ordonné l'exécution provisoire de cette décision.

J'ai donc fait appel à un huissier pour signifier le jugement et je lui ai confié mon véhicule.

En contrepartie, l'huissier m'a remis une attestation certifiant la prise en charge du véhicule, mais je n'ai aucun document écrit de sa part concernant l'inventaire qu'il a fait en ma présence dans son dictaphone... je dois donc lui faire confiance ???

et si demain mon véhicule est détérioré, l'autoradio volé, comment puis-je prouver quelque chose ???

Est-ce bien normal tout cela ?

De plus, il m'a confirmé que le garagiste lui avait payé le montant du prix de vente de la voiture, et que le montant de 500 euros serait payé dans un délai de 1 mois (en cas d'appel de la partie adverse), que le chèque du garagiste était à l'encaissement, et qu'il me faudrait attendre un délai légal de 6 semaines avant de toucher mon dû ???

Est-ce bien normal tout cela ?

Concernant ses honoraires, il m'a donné toujours oralement un montant de 560 euros pour une créance de 7500 euros soit 7.5 %, cela me paraît beaucoup,

Est-ce normal ?

Pouvez-vous répondre à mes questions et me rassurer s'il vous plaît.

Je vous remercie d'avance